



Championnat de Méditerranée LASER 2019



Avis de Course

Interligue Laser- Manche n°2

30 et 31 mars 2019

Antibes

Grade 5A

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs AFL et le règlement des championnats régionaux AFL.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe **LASER standard, radial et 4.7**
- 3.2 Les bateaux admissibles DOIVENT s'inscrire par internet en ligne au plus tard **le 25 mars 2019** à l'adresse suivante : <http://www.sr-antibes.fr> avec paiement en ligne.
- 3.3 **Majoration de 10 euros pour les inscriptions passée cette date.**
- 3.4 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FF Voile 2019 valide « compétition », obtenue grâce à un certificat médical, et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2019
 - le timbre de membre de la classe Laser 2019 ou carte européenne pour les étrangers ou attestation paiement AFL en ligne

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants : **35€** par bateau à payer lors de la confirmation des inscriptions sur le site internet de la Société des Régates d'Antibes avant le 25 mars 2019. Et **45 €** par bateau si pré inscription faite après le 25 mars 2019.

5. PROGRAMME :

- 5.1 Confirmation d'inscription : date, de 9h30 à 12h00
- 5.2 Contrôle : Adhésion AFL 2019 **obligatoire**
- 5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
30/03/2019	14h30	Laser Standard, Radial & 4.7
31/03/2019	10h00	Laser Standard, Radial & 4.7

date : Dernier signal d'avertissement : 15h30.

6. JAUGE : Non utilisé

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles et affichées à la confirmation des inscriptions le Samedi 30 mars 2019.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours à effectuer sont de types construits.
- 8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

9. SYSTEME DE PENALITE

Pas modification de la règle 44.1

10. CLASSEMENT

- 10.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.
- 10.1. Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des coupes ou prix seront distribuées aux premiers des différentes séries :
Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (Standard, Radial et 4.7)
La 1ère Féminine en Laser Radial, le 1er Master standard (à partir de 35 ans) à et le premier Master Radial (à partir de 35 ans), la première fille en Laser 4.7

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
Tél : 04 92 91 13 13 – secretariat@sr-antibes.fr
Hébergement : Renseignements à l'office du tourisme : 04 22 10 60 10

16. ACCES

Le tracé en bleu représente l'accès depuis l'autoroute sortie 44 vers la Société des Régates d'Antibes. Afin d'arriver sur le club rentrer « Boulevard James Wyllie » dans votre GPS. Bonne route !

